

Ordre des bénéficiaires de la relation de prévoyance du pilier 3a

N° de compte :

Données du preneur de prévoyance :

Prénom : Nom : Date de naissance :

Rue, n° : NPA, localité :

Etat civil :

Dans le cadre des dispositions légales, le preneur de prévoyance définit par la présente l'ordre des bénéficiaires ainsi que leurs droits respectifs au cas où il décéderait.

A cet égard, il convient en particulier d'observer l'art. 2 de l'Ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) ainsi que l'art. 9 du règlement relatif au pilier 3a de Swissquote:

1) Les personnes suivantes ont qualité de bénéficiaires:

- a. en cas de survie, le preneur de prévoyance;
- b. en cas de décès de celui-ci, les personnes ci-après dans l'ordre suivant:

1. le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant,
2. les descendants directs ainsi que les personnes physiques à l'entretien desquelles le défunt subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec lui une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs,
3. les parents,
4. les frères et sœurs,
5. les autres héritiers.

2) Le preneur de prévoyance peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires parmi les personnes mentionnées à l'al. 1, let. b, ch. 2 et préciser leurs droits.

3) Le preneur de prévoyance a le droit de modifier l'ordre des bénéficiaires selon l'al. 1, let. b, ch. 3 à 5, et de préciser leurs droits.

Nouvel ordre des bénéficiaires :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Relation avec le preneur de prévoyance	Quote-part de la prestation (en pourcentage ou en CHF)
1.				
2.				
3.				
4.				

Par la présente, le preneur de prévoyance révoque tous les ordres des bénéficiaires établis auparavant.

En vue de faire valoir les droits en cas de décès du preneur de prévoyance, Swissquote Bank SA peut, le moment venu, exiger d'autres justificatifs tels que l'acte de décès, le testament, le certificat d'héritier, le livret de famille, l'attestation de domicile, le con-trat de bail, etc.

La validité de l'ordre des bénéficiaires dépend de la situation et de l'état de droit au moment du décès, et non du moment auquel le formulaire a été complété.

.....
Lieu et date

.....
Signature du preneur de prévoyance

Veillez renvoyer le présent document valablement signé accompagné d'une photocopie de la carte d'identité du preneur de prévoyance à:
Swissquote Bank SA, Central Data, Chemin de la Crétaux 33, Case postale 319, CH-1196 Gland.